



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



COMITÉ TECHNIQUE DU SAGE ADOUR AVAL GUIDE DE COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LE SAGE

Date : 20 juin 2025

Participants :

Jérôme ARHANCET - CAPB
Manon KABS - CAPB
Antoine LARQUET - CAPB
Audrey LEFRANÇOIS - SAGE Côtiers Basque - CAPB
Pierre-Emmanuel JASNOT - SCoT Pays Basque et Seignanx
Djamila BODEOUAROU - CC MACS
Jean ETCHEVERRY - CC MACS
Camille LARRERE - CC Pays d'Orthe et Arrigans
Yann ARRETE-HOURQUET - DDTM 64
Dominique VIDALO - DDTM 64
Paula GUILLET - Département des Landes
Kathleen GUIRAUD - Département des Pyrénées-Atlantiques
Martin ALIAGA - Institution Adour
Maxime DESCAMPS - SAGE Adour aval - Institution Adour

Contexte et déroulé de la réunion

Un guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE Adour aval est en cours d'élaboration. L'objectif de ce guide est d'accompagner les porteurs de documents d'urbanisme dans la prise en compte des enjeux relevés par le SAGE et de ses dispositions. La réunion du comité technique du SAGE Adour aval avait pour but de présenter une première version de ce guide, de discuter de son contenu et des choix qui avaient été faits, afin d'aboutir à une version partagée par les acteurs du territoire.

Maxime DESCAMPS introduit la réunion en rappelant les liens juridiques existants entre les documents d'urbanisme et le SAGE. Il présente ensuite le cadre dans lequel s'inscrit le guide pour le SAGE Adour aval et notamment des nouvelles obligations liées au décret n°2024-1098 dit « décret SAGE ». Il poursuit en détaillant la structure et l'organisation des parties du guide avant d'évoquer les étapes suivantes pour sa validation. S'en suit une série de questions et d'échanges.

Synthèse des discussions

Antoine LARQUET demande quelle est la marche à suivre quand un PLUi ne se situe pas dans le SAGE, la CAPB portant plusieurs PLUi dont certains ne sont pas concernés par le périmètre d'un SAGE. Maxime DESCAMPS lui indique que l'Institution Adour est généralement sollicitée en tant que personne publique associée lors de l'élaboration des documents d'urbanisme sur tout le bassin de l'Adour. Quand un document d'urbanisme n'est pas concerné par un SAGE, un avis technique est rendu pour conseiller le porteur de projet et orienter ses choix sur la façon de traiter les enjeux liés à l'eau. À

l'inverse des avis rendus par les commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE, cet avis technique a une portée purement consultative.

Audrey LEFRANÇOIS s'interroge quant à la prise en compte des communes dont le périmètre serait concerné par deux SAGE comme c'est le cas pour les communes d'Anglet et de Biarritz qui se situent à la fois sur le SAGE Adour aval et le SAGE Côtiers basque. Maxime DESCAMPS répond qu'*a priori* les dispositions des deux SAGE n'entrent pas en contradiction et sont complémentaires. Il souligne qu'il serait effectivement pertinent d'intégrer dans le guide de compatibilité un point de vigilance pour les communes dans cette configuration de sorte que puissent être intégrés les éléments et enjeux des deux SAGE dans les documents d'urbanisme les régissant. Pour ce faire, une carte indiquant toutes communes concernées par plusieurs SAGE sera ajoutée aux annexes du guide.

Pierre-Emmanuel JASNOT souligne la difficile prise en compte des enjeux liés aux zones humides dans les documents d'urbanisme et ce d'autant plus que le sujet est très délicat sur le territoire. Il ajoute que les attentes du SAGE concernant le traitement de la séquence ERC mériteraient d'être clarifiées. Il met un avant la nécessité de réaliser un travail pédagogique à destination des acteurs du territoire à ce sujet. Camille LARRERE le rejoint et appuie ses propos en demandant également que soient organisées, à l'initiative du SAGE, des réunions entre techniques à ce sujet. Maxime DESCAMPS confirme qu'un travail d'animation pourra être mené en ce sens.

Jérôme ARHANCET revient sur les demandes du SAGE portant sur l'intégration des schémas directeurs pour l'eau potable dans les PLUi. Il signale que la capacité du territoire à distribuer de l'eau potable en fonction des projections démographiques est très difficile à évaluer en raison du manque de connaissance disponible sur l'aspect quantitatif de la ressource. Maxime DESCAMPS précise que, même si l'enjeu doit être abordé et traité avec les données disponibles, dans le cadre de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE, il n'est pas attendu une réponse exacte et exhaustive sur les capacités futures des ressources exploitées.

Jérôme ARHANCET s'interroge quant à la rédaction du guide de compatibilité concernant la prise en compte du risque inondation. Il demande s'il est nécessaire que les communes du territoire soient dotées d'une SLGRI (stratégie locale de gestion des risques d'inondation) pour être compatible avec le SAGE. Maxime DESCAMPS précise que tous les dispositifs déjà existants visant à cartographier, limiter et réduire le risque inondation ainsi que les dispositions qu'ils comprennent doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Si un territoire ne fait pas l'objet d'un dispositif particulier concernant les inondations parce que celui-ci ne le justifie pas, il n'est pas nécessaire d'en élaborer un pour être compatible avec le SAGE. Pour éviter toute confusion, la rédaction du guide de compatibilité sera ajustée en ce sens. Audrey LEFRANÇOIS complète en ajoutant que les SLGRI déclinent au niveau local les objectifs du PGRI (plan de gestion des risques d'inondation), dans les territoires pour lesquels ce dernier identifie un risque d'inondation important (TRI) ayant des conséquences de portée nationale.

Conclusion

Maxime DESCAMPS indique que, conformément aux remarques et échanges, des précisions et clarifications seront apportées au guide de compatibilité concernant :

- la prise en compte des communes concernées par plusieurs SAGE avec notamment l'ajout en annexe d'une carte les figurant ;
- les attentes du SAGE pour ce qui est du traitement des zones humides dans les documents d'urbanisme, notamment au niveau de l'application de la séquence ERC ;
- la rédaction des attendus du SAGE en matière d'intégration des dispositifs visant à limiter et réduire les risques d'inondation.

Les modifications à apporter étant mineures, Maxime DESCAMPS propose d'adresser une nouvelle version du guide avec les ajustements apportés pour validation sans passer par une nouvelle réunion du COTEC. Cette proposition est acceptée. Par ailleurs, la nécessité de mener un travail d'information plus globale au sujet des zones humides et de leur prise en compte dans le SAGE a été entendue et un travail d'animation sera mené en ce sens à l'avenir.

Il remercie les participants et clôt ensuite la réunion.

